

Une page d'histoire : 1

Beaucoup d'entre nous formés à la généalogie, après un temps de recherche et de compilation de noms et de prénoms, avons ressenti le désir de découvrir l'histoire de notre famille à travers les traditions et les coutumes ancestrales ou récentes. Un des moyens pour y parvenir est de remonter le temps avec les actes notariés que nous trouvons soit dans les papiers de famille soit aussi aux Archives Départementales ou ailleurs.

Il nous a semblé que notre bulletin mensuel pouvait donc s'étoffer d'une page d'histoire où seraient donnés en exemples des documents anciens avec commentaires. Quoi de plus normal que de commencer par l'étude du mariage et tout ce qui l'entoure, puisque cet acte essentiel est à la base de toute recherche généalogique.

Nous commençons par un schéma général explicatif du contrat de mariage suivi de quelques exemples de contrats à travers la Maurienne au XVIIIème siècle. Les textes ne sont pas transcrits dans leur intégralité mais uniquement la partie qui nous semble la plus importante.

D. Dequier

Les contrats de mariage en Savoie (1)

Morphologie du contrat de mariage (ou contrat dotal) d'après le droit savoyard

Tous les actes se ressemblent quant à la disposition et au formulaire :

- identité des époux, date du contrat, lieu d'habitation, titre et parfois profession.
- le contrat dotal peut être passé avant ou après la célébration du mariage religieux. Dans ce dernier cas le notaire écrit : "comme ainsi soit que le mariage ait été traité solennisé et consommé en face de notre Mère la Sainte Église entre..."
- les veuves constituent elles-mêmes une dot à leur second époux du montant de la dot de leur premier mariage plus l'augment.
- qui constitue la dot ? la dot est constituée pour la femme au mari par la famille de celle-ci : le père ou les frères si le père est mort, ou la mère si elle est tutelle. Plus rare la fille émancipée par la mort de son père, ayant reçu de ses frères sa part d'héritage sous forme d'argent, constitue elle-même une dot à son mari.

Le notaire rappelle encore : "Et c'est parce que c'est la coutume louable de ce pays de Savoie que les femmes constituent dot à leurs maris pour plus facilement supporter les charges du mariage..."

- la dot se fait souvent en argent suivant la fortune de la

famille, mais elle n'est pas toujours chiffrée

- la dot est rarement payée comptant au moment du contrat et les conventions ne sont pas toujours respectées... d'où procès par la suite.

Le contrat dotal est constitué de :

- d'un montant en argent,
- parfois de terrains, de meubles et du bétail,
- d'un trousseau : " le trossel" se compose des vêtements ordinaires et du linge de corps; le fardel", de la literie et du linge de table.

L'augment est une donation que la coutume oblige le mari à faire à sa femme. En Maurienne elle est souvent proche du quart ou du tiers de la dot (argent plus meubles).

Clauses de restitution et hypothèque : le mari et les siens s'engagent à restituer à l'épouse ou à ses ayants droit la dot, augment et trousseau en cas de dissolution du mariage ou en cas de décès. Si la femme meurt la première et s'il n'y a pas d'enfant, suivant le contrat, c'est le mari qui garde la dot. S'il y a des enfants, ce sont eux qui ont la dot. Si le mari meurt le premier, ses héritiers (ses fils ou parents) doivent rendre la dot à la veuve. Le mari hypothèque la dot et l'augment sur tous ses biens.

(1) R. DEVOS, R. GABION, J-Y MARIOTTE, J. NICOLAS, C. ABRY, la pratique des documents anciens. Archives départementales de la Haute-Savoie, 1995.

EXEMPLE D'UN CONTRAT DE MARIAGE À MONTSAPEY

Mariage pour Claude Piton dict Quejoz - 1611

Au nom de Dieu soit amen a tous soit notoire et manifeste que l'an mil six cent et unze, et le vingt quatriemes jour d'avril comme ainsi soit que mariage aye este (été) de tous temps traité en la face de notre mère sainte l'église et par chamelle coppulation accomply entre Claude fils de Pierre Piton dict Quejoz aultrement de la paroisse de Montsappey divase (devers) de Maurienne d'une part de la Françoise fille de Martin Brunier de Puis divase de Tharentaise d'autre, et par ce ... *(Fontaine le Puits en Tarentaise)* que de tout temps accoutumé este que de constituer mariage aux formes afin que plus facilement les charges diceulx se puissent supporter a ceste (...) en presence des tesmoins et de moy notaire ducal sousigné et établi en personne honorable Martin Brunier père de ladite Françoise femme espouse laquelle librement pour luy et les siens (...) et pour le mariage de ladite Françoise sa fillie avec Claude Piton son mary, la somme de deux cent florins savoye, et pour son trossel une robe et une cotte drap du pays six linceulx (draps) de toille commune et deux brebis belles (...) de quoy le dict Claude Piton espoux de l'entiere vouloir et consentement dudict son pere icy present pour l'autorité ... *(avec le consentement de son père)* en confesse d'avoir eu et reçu cent florins, les brebis, robes et quatre linceulx cy devant ainsi comme il dict et affirme ce dont s'en contente et en ont quitte et quittent ledict Martin Brunier père ... *(et acquittent Martin Brunier père)* et les siens purement et simplement par la presente avec pactz de n'en jamais les reporter en jugement ... *(promettent de ne jamais aller au tribunal)* (...) contemplation duquel mariage et ayant icelluy Claude Piton pour agréable, de l'hauteur, vouloir et consentement de son dict père comme dessus l'autorise ... *(le père autorise son fils ... à donner à Françoise)* donner à la dite Françoise Brunier sa future femme icy présente de l'autorité aussi touttefois de son dict mary pour ce faire l'autorisant et consentant a scavoir la somme de cent florins savoye d'accroye et augment *(100 florins de plus comme augment)* dudit mariage aux bons us et coutumes du présent par de tout temps observé que sont telles venant icy la Françoise a décéder avant son mary sans ... *(si Françoise venait à décéder avant son mari sans)* ... enfans du présent mariage n'en et procure ladite donation d'augment soit nulle... *(la donation de l'augment serait nulle)*



Mariage d'Anthoyne Roux et de Dominique Favier du Châtel - 1685

Au nom de Dieu soit-il Amen à tous soit notoyre et manifeste comme ainsy soit que mariage aye esté traité par parolles de présent sous espoir icelui sollempnisé en face de notre Ste mère lesglise d'entre honeste Anthoyne fils a feu Claude Roux de la paroisse de Notre Dame du Chastel d'une part assisté d'honeste Jean Anthoyne Roux son frère, d'honeste Jean Roux son oncle paternel et la Dominique fille d'honeste Jacques Favier dudict lieu d'autre assisté dudict son père a ce présent consentant et l'autorisant d'honeste Jean Favier son frère, d'honeste Jean feu Claude Favier son oncle paternel tous dudict lieu, lesquels se sont promis espouser en face de notre Ste mère l'esglise à la première et simple requête de l'une ou de l'autre des partyes, et parce qu'on est en couthume en ce pays de Maurienne que les espouses se constituent dotte verchere et mariage et pour elles à leurs espoux afin de plus aizement et facilement supporter les charges du mariage à cette cause ce jourd'huy (...) Jacques Favier père de la dicte espouse lequel ayant le présent agréable a constitué en dotte verchere et mariage à la Dominique sa fille espouse advenir soyt audict son espoux Scavoir et les biens et pieces suivantes premièrement envyron demy fossouré vigne située au terroir du Chastel lieu dit Combal jouxte la vigne de Symon Fresnoz (...) plus une pièce de terre située (...) Pour son trocel (trousseau) il luy a constitué le bétail et meubles suivants premièrement une vache de deux a trois veaux que luy sera délivré dès la St Michel prochain en une année, deux brebis, cinq linCEULX quatre neuf et l'autre my-usé d'environ deux aunes chacun (...) une serviette my-usé, deux robes gros drap neuves l'une ayant le corps bon drap blus (bleus), et l'autre rouge, une autre robe gros drap my-usée un cottillon... trois paires de manche deux blanchets ... trois devantiers (tabliers) quatre corsets... cinq chemises... deux douzaines de gourzières (gorgières) avec leurs dentelles... quatre tressoirs... sept bendons... un chapperon... huit coeffes de fil... quatre coeffes à canetille quatre cornassons... deux paires de chausses... une paire de solliers... une paire de socques... une bague d'argent... un coffre boys blanc...